

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Ville AMILLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

	Arrêté POLIN°139/2026/CH/SG	Service émetteur POLICE MUNICIPALE
	Date de signature 21/10/2026	Publié le 30 OCT. 2026 Notifié le

OBJET : Instauration d'un sens unique, sur le parking du stade Georges Clériceau 490 rue de la Fontaine.
Instauration d'un STOP à la sortie du parking du stade Georges Clériceau.

Le Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre I, 1^{ère}, 4^{ème} et 5^{ème} parties de la Signalisation Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Considérant que pour améliorer la sécurité et permettre l'accès au nouveau parking, il est nécessaire d'instaurer la circulation à sens unique sur celui-ci et réglementer l'utilisation du nouveau parking de ladite rue.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sur le parking du stade Georges Clériceau 490 rue de la Fontaine se fera en sens unique de l'entrée du stade côté droit en direction du rond-point Fontaine/Ruisseau. Du côté gauche de l'entrée du stade direction le carrefour avec la rue St Gabriel.
Instauration de STOP à chaque sortie du parking.

ARTICLE 2 :

Un panneau de type B1 sera installé rue de la Fontaine sur le parking du stade à l'extrémité de chaque voie en sens unique.
Un panneau d'information de type C12 sera installé sur le parking du stade sur chaque partie en sens unique.

ARTICLE 3 :

Un panneau STOP de type AB4 sera implanté à la sortie du parking.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de ces panneaux et sera publié sur le site de la ville.

ARRÊTÉ DU MAIRE

POLIN°139/2026/CH/SG

ARTICLE 5 :

Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Secrétariat de l'Agglomération Montargoise,
- Secrétariat du commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Technique, Pôle administratif et Cadre de vie de la Ville d'Amilly,
- Le Service Communication de la Ville d'Amilly.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY, le 21 octobre 2026

Le Maire,

Tom COLLEN-RENAUX

